

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D144  
sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Pèlerinage de SAINT-JOSSE  
le dimanche 26 mai 2024 de 10h00 à 14h00

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 17/05/2024, par laquelle L a Mairie de SAINT-JOSSE, fait connaître le déroulement de la manifestation du Pèlerinage de SAINT-JOSSE, le dimanche 26 mai 2024 de 10h00 à 14h00,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144, hors agglomération, le dimanche 26 mai 2024 de 10h00 à 14h00,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la RD144 du PR 4+322 au PR 6+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE, le dimanche 26 mai 2024 de 10h00 à 14h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.  
par les RD143-144e1-144e3 au territoire des communes de SAINT-JOSSE et de SAINT-AUBIN

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mai 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS